



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2017-09

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-24-011 - ARRETE N° 2017 – 270 portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Antoine de Saint-Exupéry », géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE » (3 pages) Page 3

IDF-2017-08-24-012 - ARRETE N° 2017 – 271 portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Hameau de Mesly », géré par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE » (3 pages) Page 7

IDF-2017-08-24-013 - ARRETE N° 2017 – 272 portant cession d'autorisation et modification de capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Verdi » géré par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE » (3 pages) Page 11

IDF-2017-08-24-014 - ARRETE N° 2017 – 273 portant cession d'autorisation et modification de capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Georges Léger » géré par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE » (3 pages) Page 15

IDF-2017-08-24-015 - Arrêté n° 2017 – 274 portant cession d'autorisation et modification de capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le vieux Colombier » géré par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE » (3 pages) Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-08-28-106 - Arrêté portant modification de la composition de la mission d'appui technique GEMAPI du bassin Seine-Normandie (3 pages) Page 23

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-24-011

ARRETE N° 2017 – 270

portant cession d'autorisation de l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Antoine de Saint-Exupéry », géré par
l'association « ARPAD »
au profit de l'association « ARPAVIE »

ARRETE N° 2017 – 270

portant cession d'autorisation de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Antoine de Saint-Exupéry », géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-1739 du 22 avril 2008 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne autorisant l'association « ARPAD » à créer à Villejuif un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité totale de 170 places, soit 152 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire, 10 places d'accueil de jour et 3 places d'accueil de nuit ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE » sise 103 boulevard Haussmann - 75008 Paris issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;

VU la demande de l'association « ARPAD » en date du 2 février 2016 demandant le transfert de gestion de l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry » à l'association « ARPAVIE » ;

CONSIDERANT que le regroupement juridique, qui est à l'origine de ce transfert de gestion, doit permettre d'améliorer l'efficacité des processus de gestion ;

CONSIDERANT que la cession, effective à compter du 30 juin 2016, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun surcoût ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Antoine de Saint-Exupéry », sis 23-29 rue Guy Môquet à Villejuif (94800), accordée à l'association « ARPAD », sise 103 boulevard Haussmann à Paris (75008), est cédée à l'association « ARPAVIE », sise 8 rue Rouget de Lisle à Issy-Les-Moulineaux (92130).

ARTICLE 2 :

L'établissement a une capacité totale de 170 places se répartissant de la façon suivante :

- 152 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour
- 3 places d'accueil de nuit

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 139 8

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Capacité : 152

Code discipline : 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 5

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 21
Code clientèle : 711
Capacité : 10

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 22
Code clientèle : 711
Capacité : 3

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 018 6
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 24 août 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne et par délégation,

la Vice-Présidente

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Brigitte JEANVOINE

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-24-012

ARRETE N° 2017 – 271

portant cession d'autorisation de l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Le Hameau de Mesly », géré par l'association
« AREPA »
au profit de l'association « ARPAVIE »

ARRETE N° 2017 – 271

portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Hameau de Mesly », géré par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2011-172 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-de-Marne autorisant l'association « AREPA » à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sis 60 avenue du Docteur Paul Casalis à Créteil (94000), d'une capacité totale de 94 places, soit 80 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE » sise 103 boulevard Haussmann - 75008 Paris issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;

VU la demande de l'association « AREPA » en date du 2 février 2016 demandant le transfert de gestion de l'EHPAD « Le Hameau de Mesly » à l'association « ARPAVIE » ;

CONSIDERANT que le regroupement juridique, qui est à l'origine de ce transfert de gestion, doit permettre d'améliorer l'efficacité des processus de gestion ;

CONSIDERANT que la cession, effective à compter du 30 juin 2016, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun surcoût ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Hameau de Mesly » sis 60 avenue du Docteur Paul Casalis à Créteil (94000), accordée à l'association « AREPA », sise 60 rue Etienne Dolet à Malakoff (92240), est cédée à l'association « ARPAVIE », sise 8 rue Rouget de Lisle à Issy-Les-Moulineaux (92130).

ARTICLE 2 :

L'établissement a une capacité totale de 94 places se répartissant de la façon suivante :

- 80 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 434 7

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Capacité : 80

Code discipline : 657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Capacité : 4

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 21
Code clientèle : 711
Capacité : 10

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 018 6
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 24 août 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne et par délégation,

la Vice-Présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-24-013

ARRETE N° 2017 – 272

portant cession d'autorisation et modification de capacité
de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Verdi »
géré par l'association « AREPA »
au profit de l'association « ARPAVIE »

ARRETE N° 2017 – 272

**portant cession d'autorisation et modification de capacité de l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Verdi »
géré par l'association « AREPA »
au profit de l'association « ARPAVIE »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour portant la capacité minimale de cette activité à 6 places ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 91-743 du 15 mai 1991 du Président du Conseil général du Val-de-Marne autorisant l'association « AREPA » à créer à Mandres-les-Roses (94520) une Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (MAPAD) ;
- VU** l'arrêté n° 91-2365 du 4 juin 1991 du Préfet du Val-de-Marne autorisant l'association « AREPA » à créer une Section de cure médicale de 46 places à la Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (MAPAD), sise Mandres-les-Roses (94520) ;

- VU** l'arrêté n° 2002/3205 du 16 août 2002 du Préfet du Val-de-Marne autorisant l'association « AREPA » à transformer la Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (MAPAD) « Verdi », sise 2 rue de la Croix Rouge à Mandres-les-Roses (94520), d'une capacité totale de 80 places (77 places d'hébergement permanent et 3 places d'accueil de jour), en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE » sise 103 boulevard Haussmann - 75008 Paris issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** la demande de l'association « AREPA » en date du 2 février 2016 demandant le transfert de gestion de l'EHPAD « Verdi » à l'association « ARPAVIE » ;

- CONSIDERANT** que le regroupement juridique, qui est à l'origine de ce transfert de gestion, doit permettre d'améliorer l'efficacité des processus de gestion ;
- CONSIDERANT** que la cession, effective à compter du 30 juin 2016, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun surcoût ;
- CONSIDERANT** que la capacité de l'accueil de jour est inférieure au seuil minimal requis, qui est fixé à 6 places, en vertu du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Verdi », sis 2, rue de la croix rouge à Mandres-les-Roses (94520), accordée à l'association « AREPA », sise 60 rue Etienne Dolet à Malakoff (92240), est cédée à l'association « ARPAVIE », 8 rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux (92130).

ARTICLE 2 :

L'autorisation de gestion de 3 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Verdi » est supprimée.

ARTICLE 3 :

L'établissement a une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 081 474 2

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Capacité : 77

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 018 6

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 24 août 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne et par délégation,

la Vice-Présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-24-014

ARRETE N° 2017 – 273

portant cession d'autorisation et modification de capacité
de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Georges Léger »
géré par l'association « AREPA »
au profit de l'association « ARPAVIE »

ARRETE N° 2017 – 273

**portant cession d'autorisation et modification de capacité de l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Georges Léger »
géré par l'association « AREPA »
au profit de l'association « ARPAVIE »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour portant la capacité minimale de cette activité à 6 places ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2000-491 du 12 décembre 2000 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne autorisant l'association « AREPA » à créer un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sis 4 avenue du Général Leclerc à Choisy-le-Roi (94600), d'une capacité totale de 60 places dont 5 places d'accueil de jour ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;

- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE » sise 103 boulevard Haussmann - 75008 Paris issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le rapport budgétaire de la Délégation territoriale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 10 juillet 2014, informant le gestionnaire association ADEF Résidences de l'arrêt des financements de l'accueil de jour en 2014 ;
- VU** la demande de l'association « AREPA » en date du 2 février 2016 demandant le transfert de gestion de l'EHPAD « Georges Léger » à l'association « ARPAVIE » ;

- CONSIDERANT** que le regroupement juridique, qui est à l'origine de ce transfert de gestion, doit permettre d'améliorer l'efficacité des processus de gestion ;
- CONSIDERANT** que la cession, effective à compter du 30 juin 2016, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun surcoût ;
- CONSIDERANT** que la capacité de l'accueil de jour est inférieure au seuil minimal requis, qui est fixé à 6 places, en vertu du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Georges Léger », sis 4 avenue du Général Leclerc à Choisy-le-Roi (94600), accordée à l'association « AREPA », sise 60 rue Etienne Dolet à Malakoff (92240) est cédée à l'association « ARPAVIE », Immeuble Axe Seine - 8 rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux (92130).

ARTICLE 2 :

L'autorisation de gestion de 5 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Georges Léger » est supprimée.

ARTICLE 3 :

La capacité de l'établissement est fixée à 55 places se répartissant de la façon suivante :

- 54 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire.

ARTICLE 4 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 002 009 2
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 54

Code discipline : 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 436
Capacité : 1

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 018 6
Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 24 août 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne et par délégation,

la Vice-Présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-24-015

Arrêté n° 2017 – 274 portant cession d'autorisation et modification de capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le vieux Colombier » géré par l'association « AREPA » au profit de l'association «ARPAVIE »

ARRETE N° 2017 – 274

portant cession d'autorisation et modification de capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le vieux Colombier » géré par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 85-2087 en date du 1^{er} juillet 1985 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne autorisant la création à Villiers-sur-Marne d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 220 places ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;

- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE » sise 103 boulevard Haussmann - 75008 Paris issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le courrier du 25 août 2015 actant la diminution de 18 places de l'EHPAD « Le Vieux Colombier » dans le cadre de la réhabilitation et de la restructuration de l'établissement ;
- VU** la demande de l'association « AREPA » en date du 2 février 2016 demandant le transfert de gestion de l'EHPAD « Le Vieux Colombier » à l'association « ARPAVIE » ;

CONSIDERANT que le regroupement juridique, qui est à l'origine de ce transfert de gestion, doit permettre d'améliorer l'efficacité des processus de gestion ;

CONSIDERANT que la cession, effective à compter du 30 juin 2016, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun surcoût ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Vieux Colombier », sis 20 avenue de l'Isle à Villiers-sur-Marne (94350), accordée à l'association « AREPA », sise 60 rue Etienne Dolet à Malakoff (92240), est cédée à l'association « ARPAVIE », sise 8 rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux (92130).

ARTICLE 2 :

L'autorisation de réduction de capacité de 18 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Vieux Colombier », sis 20 avenue de l'Isle à Villiers-sur-Marne (94350), est accordée à l'association « ARPAVIE », sise 8 rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux (92130).

ARTICLE 3 :

L'établissement a une capacité totale de 202 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 938 7
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 202

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 018 6
Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 24 août 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne et par délégation,

la Vice-Présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-08-28-106

Arrêté portant modification de la composition de la
mission d'appui technique GEMAPI du bassin
Seine-Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 211-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59,

Vu le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-364-0036 du 30 décembre 2014 portant création de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-217-0007 du 05 août 2015 portant modification de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-05-18-005 du 18 mai 2016 portant nouvelle composition de la mission d'appui technique GEMAPI en Seine-Normandie,

Vu la délibération n°CB 14-16 du 11 septembre 2014 du Comité de bassin Seine-Normandie relative à l'élection des représentants du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin,

Vu la délibération n°CB 15-05 du 25 juin 2015 du Comité de bassin Seine-Normandie relative à l'élection des représentants du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin,

Vu la délibération n°CB 16-05 du 31 mars 2016 du Comité de bassin Seine-Normandie relative à l'élection des représentants du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin,

Vu la délibération n°CB 17-04 du 6 avril 2017 du Comité de bassin Seine-Normandie relative à l'élection des représentants du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin,
Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} :

La mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est modifiée à la date du présent arrêté et poursuit son action jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

La mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est présidée par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant.

Le secrétariat de la mission technique est assuré par le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine Normandie, ou son représentant.

Article 3 :

La mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est composée, outre son président, des membres suivants :

1. la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
2. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, délégué du bassin Seine-Normandie, ou son représentant ;
3. au titre des six représentants du collège de l'Etat du comité de bassin Seine-Normandie :
 - le préfet de la région Normandie ou son représentant ;
 - le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté ou son représentant ;
 - le préfet de la région Centre Val de Loire ou son représentant ;
 - le préfet de la région Grand Est ou son représentant ;
 - le préfet de la région Hauts de France ou son représentant ;
 - le préfet de la Manche ou son représentant ;
4. au titre des huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin Seine-Normandie :
 - M. Jean NOTAT, représentant des conseils régionaux ;
 - M. Pierre BELL-LLOCH, représentant des conseils généraux ;
 - Mme Florence LE MONNYER, M. Patrick CHAUVET, M. Eric COQUILLE et M. Daniel SOUDANT, représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont un au moins est concerné par une frange littorale ;
 - M. Gérard SEIMBILLE, président d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
 - M. Christian LAGRANGE, membre d'une commission locale de l'eau d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Article 4 :

La mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est composée des membres suivants, dont les compétences sont utiles à l'accomplissement des tâches qui lui incombent :

- le président de la commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP) ou son représentant ;
- le président de la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) ou son représentant ;
- le président de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ou son représentant ;

- le président de l'Association régionale des syndicats de bassins versants et structures assimilés (ASYBA) de Haute-Normandie ou son représentant ;
- le directeur territorial du bassin de la Seine de Voies navigables de France (VNF) ou son représentant.

Article 5 :

La mission pourra se faire assister en tant que de besoin par toute personne physique ou morale dont les compétences lui paraissent particulièrement utiles.

Article 6 :


L'arrêté préfectoral n°2016-05-18-005 du 18 mai 2016 portant nouvelle composition de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est abrogé.

Article 7 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur de bassin, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Paris, le **28 AOUT 2017**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Michel CADOT